

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro 291-24

TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations de modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été respectivement donnés et présentés à la séance du conseil du 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1.

Que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution, telle qu'autorisée suivant l'article 989 du Code municipal.

Article 2.

Que le taux d'intérêt applicable à toutes créances impayées sera imposé également par résolution, tel que permis par l'article 981 du Code municipal.

Article 3.

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) ou six (6) versements égaux, soit respectivement les:

- 1^{er} versement le 31 mars;
- 2^e versement le 15 mai;
- 3^e versement le 15 juin
- 4^e versement le 15 juillet;
- 5^e versement le 15 août;
- 6^e versement le 15 septembre.

Article 4.

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux annuel applicable à ce moment.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 11 décembre 2024
Projet de règlement :	Le 11 décembre 2024
Adoption du règlement :	Le 16 décembre 2024
Date de publication :	Le 9 janvier 2025

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale